

2ª convocatoria de proyectos
clásica y convocatoria de
pequeños proyectos
2ème appel à projets classique
et appel à petits projets

**POCTEFA
2021-2027**



**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

Manuel du programme, formulaire de candidature, produits livrables et indicateurs

Elena GIMÉNEZ et Itxaso ARANGUREN,
chefs de projet POCTEFA

 Consejo regional de Occitania
Hôtel de Région
TOULOUSE

21 ENERO
JANVIER 2025

Manuel du programme

Manuel du programme

Manual del Programa

Interreg VI-A España-Francia-Andorra
POCTEFA 2021-2027

**Interreg
POCTEFA**



Cofinancé par l'Union européenne
Cofinanciado por la Unión Europea

Edición	Edición	Fecha
V1	Version <u>actual</u>	23/02/2023

Nota: este documento es evolutivo, pudiendo ser modificado durante la implementación del Programa POCTEFA 2021-2027

Documentation

POCTEFA 2021-2027



SIGEFA

Candidaturas

Notificaciones

Interreg
POCTEFA

Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

Candidaturas / EFA80/37 - TARU

General **Formulario** Doc Contractual Segu

A - IDENTIFICACIÓN B - ENTIDADES SOCIAS

A1-GENERAL A2-RESUMEN A3-ENTIDADES

A1.1 Identificación del proyecto

Nº EFA DEL PROYECTO
EFA80/37

Formulaire de demande et SIGEFA

Formulaire de demande et SIGEFA



Formulaire de demande dans SIGEFA

A - Identificación B - Entidades socias C - Descripción D - Plan financiero

A - IDENTIFICATION
**B - ORGANISATIONS
PARTENAIRES**
C - DESCRIPTION
D - PLAN FINANCIER

A - IDENTIFICATION
B - ENTITÉS PARTENAIRES
C - DESCRIPTION
D - PLAN DE FINANCEMENT

A - Identificación B - Entidades socias C - Descripción D - Plan financiero

Partie A - Identification du projet

- Titre et acronyme.
- Sélection de l'OBJECTIF SPÉCIFIQUE du programme.
- Durée et résumé.
- Informations sur les projets de continuité.
- Si les recommandations financières de l'appel ne sont pas respectées, justifiez-le.
- Tableaux automatiques (résumé financier, indicateurs).

A - Identificación B - Entidades socias C - Descripción D - Plan financiero

Partie B - Partenaires (I)

- Compétences et contribution des partenaires
- Données financières de l'entité partenaire :
 - TVA / TVA
 - Contribution en nature par la mise à disposition de personnel ?
 - Entreprises et entités privées : outil d'auto-évaluation de la capacité financière, bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices.
- Entités partenaires

Partie B - Partenaires (II)

- B.1.8 Critères d'auto-évaluation des aides d'État.
 - Critère 1 : Activités économiques dans le cadre du projet ?
 - Critère 2 : l'entité reçoit-elle des bénéficiaires du projet ?
 - Critère 3 : Aide indirecte de l'État à des entités extérieures au partenariat ?

Article 20 du RGEC : Maximum 80% de cofinancement public (FEDER + autres cofinancements).

Règlement de *minimis* : le montant total des aides accordées par État membre à une entité est plafonné à 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

A - Identificación B - Entidades socias C - Descripción D - Plan financiero

Partie C - Description du projet (I)

Objectif général du projet

Objectif général (lié à l'objectif spécifique du programme sélectionné).

Objectifs des actions (à compléter dans le plan d'action).

Critères de coopération (1er et 2ème obligatoires et au moins 3ème et 4ème).

Développement conjoint en préparation

Mise en œuvre conjointe

Personnel mixte

Financement

Principes horizontaux

Développement durable

Égalité des chances et non-discrimination

L'égalité entre les hommes et les femmes

Accessibilité pour les personnes handicapées

Partie C - Description du projet (II)

Pertinence et contexte du projet

Défis territoriaux communs abordés par le projet, comment il les aborde et ce qui est nouveau dans la nouvelle approche adoptée par le projet.

Qui en bénéficiera ?

Comment il contribue à des stratégies et politiques plus larges

Exploitation des synergies avec des projets ou initiatives antérieurs ou actuels

Comment le projet utilise-t-il les connaissances disponibles ?

Partenariat

Structure et contribution

Partie C - Description du projet (III)

Plan d'action

ACTION

~~Action 0. PRÉPARATION~~ Dépenses éligibles à partir du 01/01/2021 (plus de dérogation pour les aides d'Etat).

MANAGEMENT Action 1. MANAGEMENT Action 1 et 2 obligatoires. Prédéfini.

Action 2 - **COMMUNICATION**

Action 3 : **PROPRIÉTÉ** Recommandé jusqu'à un maximum de 3.

Action 4 : **PROPRIÉTÉ**

Action 5.

Partie C - Description du projet (iV)

Plan d'action

ACTION

ACTIVITÉS

LIVRABLES

GESTION Maximum 3 activités/action, maximum un produit livrable/activité.

Action 2 - **COMMUNICATION**

Action 3.

Action 4 : **PROPRIÉTÉ**

Action 5.



Partie C - Description du projet (V)

Mesure de gestion (obligatoire)

Code	Nom de l'activité	Produit livrable	Période de livraison prévue
1.1.	Gestion administrative	Documentation d'appui	Dans les délais indiqués par le programme
1.2.	Gestion financière	Notes de frais et demandes de remboursement	Dans les délais indiqués par le programme
1.3.	Gestion du plan d'action	Documentation d'appui	Dans les délais indiqués par le programme

Partie C - Description du projet (vi)

CALENDRIER

Début du projet (01/01/2025) / Fin du projet (01/04/2027) = 27 MOIS = 5 PÉRIODES

Période 1
(mois 1-6)

Période 2
(mois 7-12)

Période 3
(mois 13-18)

Période 4
(mois 19-24)

Période 5
(mois 25-27)

En rapport avec le calendrier de travail, qui sera automatiquement rempli à partir des périodes indiquées pour les activités, les produits à livrer et les indicateurs, ce qui aboutira à un :

FICHE DE SUIVI DU PROJET

Partie C - Description du projet (VII)

Informations demandées pour chaque investissement productif ou d'infrastructure ?

- Doit-il faire l'objet d'une **évaluation des incidences sur l'environnement** ?
- Si la durée de vie est supérieure à **5 ans**, fournir une **évaluation des incidences prévues du changement climatique**.
- **Justification du besoin, pertinence transfrontalière, bénéficiaires et, s'il s'agit d'un investissement pilote, quel problème il aborde, comment il sera reproduit et comment l'expérience acquise sera utilisée au profit de la zone du programme.**
- **Risques** liés à l'investissement.
- **Documentation** : liste complète de toutes les exigences techniques et de tous les permis nécessaires à l'investissement, conformément à la législation nationale applicable. S'ils sont déjà disponibles, ils sont joints.
- **La propriété et la manière dont la durabilité financière de l'infrastructure ou de l'investissement productif sera assurée.** [...]



Partie C - Description du projet (VIII)

Indicateur de produit et de résultat :

1ER : SÉLECTION DE L'INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	Unité de mesure	Quantification de la portée attendue de l'indicateur de performance sélectionné par le projet	Valeur cible attendue pour tous les projets approuvés au cours de la période de programmation 2021-2027 pour cet indicateur de résultat	Quelles actions contribueront à cette sensibilisation ?	Décrivez la contribution à l'indicateur de succès [250 caractères].	Quelle documentation fournirez-vous pour justifier la réalisation de la portée attendue de l'indicateur de performance sélectionné par le projet ? [250 caractères]	Période de soumission de la documentation justifiant la portée de l'indicateur de performance
---------------------------	-----------------	---	---	---	---	---	---





Partie C - Description du projet (IX)

Indicateur de produit et de résultat :
2ÈME : INDICATEUR DE PERFORMANCE

Indicateur de résultat	Unité de mesure	Quantification de la portée attendue de l'indicateur de résultat sélectionné par le projet	Valeur cible attendue pour tous les projets approuvés au cours de la période de programmation 2021-2027 pour cet indicateur de résultat	Décrivez la contribution à l'indicateur de résultat [250 caractères].	Quelle documentation fournirez-vous pour justifier la réalisation du champ d'application prévu de l'indicateur de résultat sélectionné par le projet ? [250 caractères]	Délai pour la fourniture de la documentation relative à l'étendue du résultat à fournir

Partie C - Description du projet (X)

Principe de l'absence de préjudice significatif (DNSH)

Il ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux suivants :

1. Atténuation du changement climatique.
2. Adaptation au changement climatique.
3. l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines.
4. l'économie circulaire, y compris la prévention des déchets et le recyclage.
5. la prévention et le contrôle de la pollution de l'air, de l'eau et du sol.
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Si votre projet contient un investissement productif ou une infrastructure, décrivez comment vous vous assurez que cette intervention matérielle ne portera pas atteinte de manière significative à l'un des six objectifs environnementaux et climatiques décrits ci-dessus.



Partie C - Description du projet (XI)

Objectifs à long terme :

- Appropriation
- Durabilité
- Transférabilité
- Capitalisation des résultats

Partie D - Plan financier

**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

**¡Muchas gracias!
Merci beaucoup!**



**www.poctefa.eu
info@poctefa.eu
#POCTEFA**